

LE PETIT CHAMIGNOT



EDITO

Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

En raison de la crise sanitaire et des restrictions de réunion qu'elle a imposées, le nouveau Conseil Municipal n'a pu être installé que le 26 Mai et ce n'est que le 16 Juin que les conseillers ont été investis pour participer aux différentes commissions.

Jusqu'à la date du 26 mai, les nouveaux élus se sont mobilisés aux côtés de l'ancienne équipe municipale pour gérer la crise et répondre aux besoins des administrés. Je tiens à remercier chacun d'entre eux pour leur dévouement pendant cette période difficile.

Les agents de la commune se sont eux aussi investis pour répondre aux demandes des administrés et je souhaite les remercier chaleureusement pour leur engagement malgré le confinement.

L'investissement de tous a notamment permis de procéder à une première distribution de masques les 9 et 10 mai, dès leur livraison.

Pendant cette période, les échanges entre les services de l'Etat et localement entre Enseignants, Parents d'Elèves et élus ont été continus et efficaces.

Pendant deux mois, les travaux (agrandissement de l'école et du réfectoire) ont été interrompus. Depuis le 11 Mai les entreprises s'activent à nouveau et tentent de combler le retard tout en respectant le protocole sanitaire.

Dès la première réunion du Conseil Municipal, l'équipe municipale a pris des décisions importantes :
-Installation de trois Tableaux Blancs Interactifs supplémentaires à l'école pour que toutes les salles de classes du primaire (nouvelle salle de classe incluse) soient équipées de cet outil.

-Renouvellement de l'ensemble du mobilier du réfectoire, tables rectangulaires avec chaises, en tenant compte du matériel anti-bruit qui va être installé pendant les travaux.

Ces investissements étaient programmés dans le budget prévisionnel que vous pourrez examiner dans les pages suivantes.

Lors du vote de ce budget en Mars dernier, les élus ont pris des décisions importantes : ne pas augmenter le taux des taxes (foncier bâti et foncier non bâti) et approuver un budget qui ne recoure pas à l'emprunt malgré l'importance du chantier de l'école démarré en 2019.

En ce qui concerne les travaux à venir, vous pouvez constater des tracés au sol de l'Allée d'Ormoy à la rue de La Marne en prévision de travaux sur le réseau d'assainissement programmés et réalisés par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Pendant les prochaines vacances scolaires la grille d'entrée dans la cour de la Mairie sera changée et le porche supprimé pour faciliter l'accès direct des véhicules de secours à l'école.

Malgré la période si particulière que nous vivons tous, je vous souhaite une belle période de vacances où loisirs et repos ne manqueront pas.

Prenez bien soin de vous.

Jeannine Beldent



Dans ce numéro :

Informations	2
Vie pratique	2
Scolarité	6
Comptes-rendus des Conseils Municipaux	8
Evènements	31
Agenda, divertissement	32
La vie des associations	33
Etat Civil	36



INFORMATIONS

PRÉSENTATION DE VOS CONSEILLER-E-S

Maire : Mme Beldent Jeannine

Adjoint au maire : Mr Boulet Thierry

Adjointe au maire : Mme Le Breton Sylvie

Adjoint au maire : Mr Varga Norbert-Stéphane

Conseillers municipaux délégués : Mr Pierre Jean

Mr Simon Gérard

Conseillères et conseillers municipaux :

Mme Bartyzel Aurore Mme Roux Maryline

Mr Couasnon Fabrice Mr Dubois André

Mme Gobert Charley Mme Salgado Magali

Mr Boudier Bernard Mme Swiatek Jadwiga

Mme Nicolas Mélanie

DISTRIBUTION DE MASQUES



Nous venons de réceptionner les masques offerts par le Conseil Départemental.

Nous vous invitons à venir en Mairie, afin de vous remettre 2 masques par personne à partir de 11 ans.

Ces masques grand public en tissu sont lavables jusqu'à dix fois.

La municipalité

VIE PRATIQUE

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN CHIEN OU CHAT ERRANT ?



- Je vérifie s'il porte un collier ou une médaille avec les coordonnées de son propriétaire, je peux essayer de joindre ce dernier. Je demande aux personnes des alentours si elles connaissent l'animal et son propriétaire. S'il est tatoué ou pucé, je peux contacter la société I-CAD pour retrouver son maître.
- Sinon, je contacte la mairie qui se charge de se mettre en relation avec les services concernés qui viendront prendre en charge l'animal.



Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Les déchets verts doivent être déposés dans le bac vert prévu à cet effet ou en déchèterie .

Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'égagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une **amende de 450 € maximum**.

Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

STOP ! AUX BRUITS DE VOISINAGE



Les travaux de bricolages ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont autorisés selon l'arrêté préfectoral 00DDASS 18SE relatif aux bruits de voisinage en date du 13 novembre 2000 :

Horaires tolérés:

De 7 h à 20 h les jours ouvrés
Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30
Le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

Que risque l'auteur de nuisances sonores ?

Depuis 2012, les nuisances sonores font l'objet d'une **amende forfaitaire**. Son montant est de **68 €** si elle est réglée directement ou dans les **45 jours** suivant le constat, et peut passer à **180 €** au-delà de ce délai.

Pour une **nuisance nocturne**, l'amende peut s'élever à **450 €**.

En cas d'examen en justice, l'auteur sera condamné à 450 € d'amende multiplié par le nombre de constats réalisés à son encontre.

NOS DÉCHETS

En raison du COVID 19, pour votre sécurité et celle des agents d'accueil, une prise de **rendez-vous en ligne** avant tout dépôt est **obligatoire jusqu'au 11 juillet 2020**.
Passé cette date, le passage en déchèterie se fera sans rendez-vous aux horaires habituels.

Inscription pour carte d'accès et horaires sur :
<https://www.smitom-nord77.fr>
rubrique : Les déchèteries.

Inscription pour prise de rdv en ligne sur :
<https://rdv-decheterie.fr>

DÉCHÈTERIE DE SAACY SUR MARNE

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :



Encombrants incinérables : bois de moins d'un mètre, plastique, polystyrène, PVC, ...



Encombrants non incinérables : portes-fenêtres, vitres, carrelage, placoplâtre, sacs de ciment, ...



Gravats : briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, terre, ...



Déchets verts : tontes, feuilles, branches, ...



Métaux



Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) * : chaises, fauteuils, tables, literie, meubles de rangement, ...



Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) : électroménager, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones, ...



Cartons : tous les cartons propres pliés et aplatis.



Déchets Diffus Spécifiques (DDS) * : solvants liquides, peintures, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, combustibles,



Huiles de vidange



Bidons d'huiles



Filtres à huile



Piles et accumulateurs



Lampes et néons



Textiles : vêtements, linges de maison, ...



Huiles de friture



Cartouches d'encre



Pneumatiques * de véhicules légers et deux roues déjantés.



Radiographies



Objets réemployables * : meubles, livres, bibelots, vaisselle en bon état.

DÉCHÈTERIE ÉPHÉMÈRE DE JOUARRE

Opération
**déchèterie
éphémère**

Déposez gratuitement vos déchets encombrants et vos déchets spéciaux.

ZAC de la croix de mission
Rue de la grange Gruyer
à Jouarre :
sur le site de l'ancienne
déchèterie

de 9h à 12h

Les samedis 4 et
18 juillet 2020

Les samedis 1er
et 15 août 2020

Les samedis 5
et 19 septembre 2020

les samedis 3
et 19 octobre 2020

Les samedis 7
et 21 novembre 2020

ATTENTION

Le volume de dépôt
maximum de déchets par
foyer est limité à 1m³ par
demi-journée d'ouverture.

VIE PRATIQUE

Ramassage des déchets verts

tous les MERCREDI : du 1er avril au 25 novembre



UN BAC VEGETAUX PAR FOYER

Tontes, tailles, feuilles acceptés.
Vrac et sacs à côté du bac interdit.
Couvercle fermé.
Pas de branches de plus de 80 cm de long et 5 cm de diamètre.

INSCRIVEZ-VOUS :
1 - Par téléphone au 0 801 902 477
2 - ou par mail : encombrants@coved.fr
3 - Sur notre plateforme : encombrants-covaltri77.com

LIMITATION par point de collecte :
• 1m³,
• 25 Kg et moins de 2,5 mètres par objet.

DÉCHETS ACCEPTÉS :
• Petits meubles démontés
• Objets de loisirs démontés
• Literie, fauteuil, canapé.

INTERDIT sauf en déchèterie :
Sanitaires Gros électro-ménager Vitres Gravats
Toxiques (peintures, solvants, pesticides) Porte-fenêtre Vitre Palette.

Ramassage des encombrants

Le passage des encombrants se fait uniquement sur inscription en appelant le 0801 902 477

JUILLET

1	M	
2	J	27
3	V	
4	S	
5	D	
6	L	
7	M	
8	M	28
9	J	
10	V	
11	S	
12	D	
13	L	
14	M	
15	M	29
16	J	
17	V	
18	S	
19	D	
20	L	
21	M	
22	M	30
23	J	
24	V	
25	S	
26	D	
27	L	
28	M	
29	M	31
30	J	
31	V	

AOÛT

1	S	
2	D	
3	L	
4	M	
5	M	32
6	J	
7	V	
8	S	
9	D	
10	L	
11	M	
12	M	33
13	J	
14	V	
15	S	
16	D	
17	L	
18	M	
19	M	34
20	J	
21	V	
22	S	
23	D	
24	L	
25	M	
26	M	35
27	J	
28	V	
29	S	
30	D	
31	L	

SEPTEMBRE

1	M	
2	M	36
3	J	
4	V	
5	S	
6	D	
7	L	
8	M	
9	M	37
10	J	
11	V	
12	S	
13	D	
14	L	
15	M	
16	M	38
17	J	
18	V	
19	S	
20	D	
21	L	
22	M	
23	M	39
24	J	
25	V	
26	S	
27	D	
28	L	
29	M	
30	M	40

Poubelles jaunes - Semaines impaires



Poubelles vertes



Poubelles grises



SCOLARITÉ

Après cette longue période de confinement suivie d'un déconfinement, les enfants ont pu reprendre le chemin de l'école le 22 Juin avec la mise en place d'un protocole très contraignant. L'équipe municipale est restée en relation avec la directrice pour évoquer les solutions possibles à un retour à l'école en n'oubliant pas les travaux en cours.

Dès le 30 Avril, une première réunion entre élus, enseignants, représentants des parents d'élèves, Président de Familles Rurales a eu lieu à la salle polyvalente afin d'envisager les modalités de retour des enfants à l'école dès le 11 Mai.

Après divers entretiens avec les services de l'Etat, l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élus et les enseignants, la décision pour une ouverture partielle de l'école a été retenue pour le 18 Mai. En respectant le protocole sanitaire avec 4 m² par enfant, une salle de classe a été aménagée pour accueillir 8 enfants dont les parents se sont investis de par leur profession au service des patients atteints du Covid afin de leur permettre de continuer leur activité.

Et enfin le 22 Juin, avec un protocole allégé, nous avons pu accueillir un grand nombre d'enfants après un recensement pris en charge par l'équipe enseignante.

Pour la cantine, les locaux étant trop exigus pour pouvoir respecter un minimum de distanciation, nous avons proposé aux parents dont les enfants restaient le midi à l'école, de faire livrer un repas froid par notre prestataire habituel Ar-mor Cuisine. Ce repas est pris sous le préau pour les primaires et les maternelles sont servis et encadrés dans la salle de classe. A partir du 25 juin, des plateaux repas ont été mis à disposition des enfants le midi.

Le 2 Juillet, Madame la Directrice avec les enseignantes et les élus ont organisés un moment de convivialité dans la cour d'école à 18 heures à l'occasion du départ des élèves de CM2 vers le collège.



Salle de classe aménagée pour accueillir les enfants selon le protocole sanitaire



EXTENSION DU RÉFECTOIRE



SCOLARITÉ

EXTENSION DE L'ÉCOLE



Pendant les deux mois de confinement les travaux étaient arrêtés, ce qui a engendré un important retard du planning prévisionnel.

CARTE IMAGINE'R ET CARTE SCOL'R



Les collégiens de Chamigny prennent la ligne régulière 31 pour se rendre au collège et doivent se munir de la carte Imagine'R. Le prix de la carte est de 350 €. Elle est subventionnée par le Département à hauteur de 250 €. Le reste à charge pour

la famille est de **100 € TTC par enfant**. Le département de Seine-et-Marne propose de subventionner les familles au premier semestre 2021 à raison de 25 euros.

Pour l'inscription, il faut se rendre sur le site du Conseil Départemental :

<https://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Transports-scolaires-priorite-au-service/La-carte-Imagine-R>

La carte Scol'R est valable uniquement sur les circuits spéciaux. Les circuits spéciaux consistent à desservir essentiellement les écoles primaires, ou transporter des élèves vers les lignes régulières.

A Chamigny, le circuit spécial dessert l'école J.P. Meslé. Tous les élèves de Chamigny peuvent bénéficier de la carte Scol'R.

La participation familiale est de 24 euros T.T.C. par enfant.

Pour l'inscription, il faut se rendre sur le site du Conseil Départemental :

<https://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Transports-scolaires-priorite-au-service/La-carte-Scol-R>



CONGÉS SCOLAIRES

	Départ	reprise
Été	Vendredi 3 juillet au soir	Mardi 1 septembre au matin

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 07 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 07 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Bigaré, Mrs Boulet, Couasnon, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Secours d'urgence, Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information, voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin, Convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin, Informations diverses.

Secours d'urgence

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissout le 31 décembre 2018 et repris dans le budget communal. Une commission action sociale a été créée sous la présidence de Madame Bernicchia.

La commission action sociale s'est réunie à plusieurs reprises et le Conseil Municipal a voté des aides ou des prises en charges d'administré à la demande de la commission au cas par cas. Ces aides votées sont versées aux créanciers par virement administratif

Une délibération de portée générale a été prise par le Conseil Municipal le 28 janvier 2019 pour des aides exceptionnelles : bons alimentaires et secours d'urgence. Cette délibération autorise la délivrance de bons alimentaires sans délibération préalable pour le paiement de factures de gaz, électricité ou de fioul dans la limite d'un montant de 100 € sans délibération préalable.

Madame le Maire expose que pour permettre de répondre à toutes les demandes d'aide, il serait souhaitable de prendre une seconde délibération de portée générale qui permettrait de solliciter la perception pour que l'administré puisse retirer une somme en espèces, sous le contrôle de la commission action sociale, pour pouvoir payer des créanciers qui n'acceptent pas un mandat administratif. Il est proposé de voter une autorisation de délivrance de secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 300 €, sans délibération préalable. Le projet de délibération a été validé par la perception. A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire répond que les fournisseurs d'énergie (eau, électricité, gaz) acceptent le règlement des créances par mandat administratif.

Vu la délibération n° 2018/11.003 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/01-004 du 28 janvier 2019,

Vu l'exposé de Madame le Maire, Considérant la nécessité de pouvoir répondre à des demandes d'aide d'urgence des administrés dans des délais rapides,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'autoriser la délivrance de secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 300 € sans délibération préalable,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

-Dit qu'il sera rendu compte de la délivrance de ces aides au Conseil Municipal tout en conservant la confidentialité nécessaire.

Concernant les deux points suivants de l'ordre du jour, Madame le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier, ces deux points de l'ordre du jour concernant les bornes d'information voyageurs avaient été retirés. La convention d'occupation et la convention de maintenance qui avaient été transmises présentaient un certain nombre d'incohérences et la personne chargée du dossier chez Transdev était injoignable et il n'avait pas été possible de se faire expliciter les points qui posaient question. Notamment, les élus souhaitaient que l'alimentation électrique des bornes s'effectue au moyen de panneaux solaires, sans branchement sur l'éclairage public. Deux nouvelles conventions modifiées ont été adressées le 22 novembre dernier et elles sont présentées ce soir au Conseil Municipal.

Les deux conventions portent sur l'installation de bornes d'information sur les horaires des bus en temps réel.

Madame le Maire reprend les annexes remises aux conseillers municipaux et précise que les panneaux solaires pour l'alimentation des bornes sont bien prévues.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

A la question de Mr Boulet, Mme le Maire indique que les bornes peuvent fonctionner uniquement grâce à l'alimentation solaire, c'est le cas des radars pédagogiques implantés aux entrées du village. Madame Bigaré précise qu'elle a eu l'occasion d'observer ce type de panneau d'information solaire du côté de Marne la Vallée et qu'ils fonctionnaient très bien malgré le brouillard.

Madame le Maire indique que le projet de BIV avait été retardé en raison du changement de prestataire pour les transports scolaires. En effet, les transports scolaires sont assurés par la Société Viabus depuis la rentrée. Quelques problèmes sont apparus avec cette société : retards, arrêt non marqué, chauffeur ne connaissant pas le circuit. Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a adressé un mail au Service Transport du Conseil Départemental à ce sujet début décembre.

Mr Couasnon indique que le chauffeur du matin est très bien et montre un point de la convention ou l'éclairage électrique est évoqué. Il s'agit d'une clause générale.

Mme Bernicchia dit que la décision du Conseil Municipal doit être sans ambiguïté : pas de branchement électrique.

Madame le Maire clôt le débat et propose de passer au vote des deux conventions.

Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin

Vu l'article L 2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques Vu la demande la société Marne et Morin Transdev de procéder à l'installation d'un système d'informations voyageurs sur le domaine public de la commune de Chamigny à proximité de quatre arrêts de bus de la commune : Mairie, Avocette, Albatros et Tennis, Vu le projet de convention d'occupation temporaire du Domaine Public proposé par ladite société, Considérant le caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la population de l'installation de l'équipement qui permet de communiquer des informations en temps réel, à titre gratuit sur les horaires et la circulation des transports en commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération pour une durée de 5 ans reconductible tacitement, à compter de la date de démarrage des travaux d'implantation des équipements,

- Dit que l'alimentation électrique des Bornes d'Information Voyageurs sera effectuée exclusivement par des panneaux solaires, à l'exclusion de tout branchement sur le réseau d'éclairage public de la commune

- Dit que ladite délibération ne libère pas le pétitionnaire des obligations de demande des autorisations administratives nécessaires aux travaux projetés,

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin

Vu l'article L 2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020/01-002 du 07 janvier 2020, portant approbation de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation de Bornes d'Informations Voyageurs du réseau bus,

Vu le projet de convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs établi par la société Marne et Morin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs annexée à la présente délibération pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de 5 ans,

- Dit que l'alimentation électrique des Bornes d'Information Voyageurs sera effectuée exclusivement par des panneaux solaires, à l'exclusion de tout branchement sur le réseau d'éclairage public de la commune

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Informations diverses.

- La date retenue pour le repas des anciens est le 27 février 2020 afin qu'il intervienne avant la période électorale

- Demande d'un couple d'administrés pour acheter un terrain communal mitoyen de leur terrain. Le terrain communal fait l'objet régulièrement de dépôt sauvage. Les administrés s'engagent, en cas d'achat à le clôturer et à prendre en charge tous les frais liés à l'acquisition. Un droit d'échelle et de passage sera réservé à la commune pour l'entretien de son mur.

- Les enfants du Centre de Loisirs adressent leurs vœux aux élus et ont rédigé une carte de vœux affichée au secrétariat de la Mairie,

- Le Président du Conseil Départemental ne sera pas présent aux vœux de la commune

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-sept minutes aux jour, mois et an susdits

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet Mme Bigaré donne pouvoir à Mme Jolivet Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Désignation des représentants de la commune de Chamigny appelés à siéger à la CLECT, Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion relative aux eaux pluviales, Aide sociale : prise en charge des frais de mutuelle pour un administré, Convention de mise à disposition du personnel de l'association « Familles Rurales » pour l'organisation du service minimum, Informations diverses.

CLECT

Madame le Maire expose que par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois a été créée.

Cette nouvelle communauté étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation. Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier 2020. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant. Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération ayant été modifié, de nouvelles élections ont eu lieu pour désigner les présidents et les vices présidents de la communauté d'agglomération et à chaque commission. La Communauté d'Agglomération comporte maintenant 54 communes.

Deux conseils communautaires sont intervenus à deux semaines d'intervalle pour désigner le Président, les vice-présidents, les délégués aux syndicats et constituer les différentes commissions.

Une nouvelle commission d'évaluation des charges transférées a été créée et chaque commune de la Communauté d'Agglomération doit désigner ses représentants. Cette commission a pour objet d'évaluer les montants des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. La première réunion de la CLECT interviendra en février pour définir les montants provisoires des attributions de compensation.

Madame le Maire propose de désigner les mêmes représentants que ceux désignés par délibération du 24 janvier 2018, à savoir Madame Beldent titulaire et Monsieur Couasnon suppléant

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier 2020 de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT,

Vu la délibération n° 2018/01-002 du 24 janvier 2018 du Conseil Municipal de Chamigny désignant Mme Beldent, Maire, représentant de la commune et son suppléant Mr Couasnon à la CLECT

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Madame Jeannine BELDENT, Maire, titulaire,

Monsieur Fabrice COUASNON, conseiller municipal, suppléant

Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la compétence PLU est assurée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Il convient donc de la saisir pour lui demander de prescrire les engagements de procédure de modification du PLU. Le PLU d'une commune est un document évolutif qui nécessite la prise en compte des évolutions techniques et/ou législatives.

Pour mémoire, à la demande de la commune de Chamigny, la CACPB a procédé à une modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune approuvée par délibération du 19 juin 2019 : modification à la suite de la demande des services de la Préfecture et de la Direction de l'établissement de l'Ange Gardien pour régularisation d'erreurs et pour permettre à la clinique de mettre en place un projet d'agrandissement. La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été saisie en mai 2018 et a approuvé cette modification simplifiée n° 1 en juin 2019.

La CACPB a été saisie par les élus de Chamigny pour une deuxième modification simplifiée pour procéder à la correction de certains points de la partie réglementaire révélés lors du dépôt d'autorisations du droit des sols, notamment par rapport au projet de lotissement aux Eclicharmes et sur les assainissements non collectifs des hameaux. Cette deuxième modification est en cours d'instruction.

Madame le Maire explique que la commune de Chamigny souhaite saisir la Communauté d'Agglomération pour une troisième modification simplifiée du PLU. Cette modification simplifiée porterait sur les points suivants :

- permettre des aménagements du puits de Chamigny, ouvrage appartenant à la Communauté d'Agglomération : adaptation des dispositions réglementaires afin de clarifier les règles relatives aux équipements de services publics et collectifs

- Zone STECAL pour le Château de Tanqueux afin de permettre d'inscrire ses aménagements et projets dans une démarche de subventions : envisager une adaptation du document afin de permettre le développement de certains écarts présents au sein du territoire communal.

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L 153-45, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamigny approuvé le 13 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n° 116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2019-078 du 19 juin 2019 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamigny,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamigny n° 2019/06-004 du 05 août 2019, portant saisine de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour effectuer la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme communal,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications réglementaires conduisant à une modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme communal relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que lesdites modifications ne portent pas atteinte à la légalité du Plan Local d'Urbanisme communal et sont conformes aux prescriptions du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour mettre en œuvre une modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur les points suivants :

- adaptation des dispositions réglementaires relatives aux aménagements des équipements de service publics et collectifs,

- adaptation des dispositions réglementaires aux projets en cours sur le territoire communal,

- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour prescrire l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamigny,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation rédigée par la Communauté d'Agglomération :

La Communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du pays de Coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire

- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage

et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Afin de rétrocéder la compétence aux quatre communes citées, le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier dernier a adopté la modification des statuts annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification de la manière suivante :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement : Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la modification des statuts de l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion relative aux eaux pluviales

Madame le Maire expose que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté exerce la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

La gestion des eaux pluviales est un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines. Cela concerne donc la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par un PLU/PLUI ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu.

La CACBP n'a pas eu le temps de créer un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales. Pendant le temps nécessaire à sa mise en place, seules les communes peuvent garantir la continuité de ce service public, en accomplissant de manière temporaire (année 2020) au nom et pour le compte de la Communauté les actes nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre d'une convention. La proposition et la convention type ont été approuvées lors du dernier Conseil Communautaire.

Les dépenses de fonctionnement supportées par la commune seront remboursées en fin d'année par la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n° 2019-193 en date du 19 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de la Communauté,

Vu le projet de convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Chamigny

Considérant le transfert obligatoire de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que pendant le temps nécessaire à la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales, seules les communes peuvent garantir la continuité de ce service public, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, les actes nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre d'une convention,

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
Considérant que la commune de Chamigny assurera au titre de la convention les seules dépenses de fonctionnement strictement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, qui seront remboursées par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Chamigny annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

Aide sociale : prise en charge des frais de mutuelle pour un administré

Madame le Maire expose que dans le cadre du suivi d'un dossier par la commission action sociale, la commune est saisie pour prendre en charge le paiement de la mutuelle d'un administré pour l'année 2020. Elle propose la prise en charge de la mutuelle pour les six premiers mois de l'année.

Mme Bernicchia indique qu'elle a pris contact avec l'assistante sociale de la CRAMIF qui lui a indiqué que l'administré allait bénéficier d'une allocation logement d'un montant de 73 € par mois. Cette allocation devrait être revalorisée au 31 janvier avec le versement d'indemnités journalières. À partir du mois d'octobre 2020, la situation financière de la personne devrait revenir à l'équilibre. L'adhésion à une mutuelle est indispensable.

Madame le Maire indique qu'en effet, l'administré souffre d'une pathologie pour laquelle il est pris en charge à 100% mais cela concerne uniquement les frais médicaux en lien avec la pathologie.

Madame le Maire et Mme Bernicchia précisent qu'elles ont toutes les deux contacté la mutuelle qui dépend d'un établissement bancaire. Cet établissement refuse tout paiement par mandat administratif. Il faudra donc que la prise en charge de la mutuelle soit effectuée par un mandat administratif mensuel sur le compte de l'administré, à charge pour lui de procéder au paiement et d'en apporter la preuve. Le mandat administratif devra être émis au plus tard le 25 de chaque mois car le paiement de la mutuelle intervient le 5 du mois suivant. Il est demandé à ce que le premier mandat administratif soit effectué dès que possible et prenne en charge les mois de janvier et février.

Vu la délibération n° 2019/01-004 du 28 janvier 2019 portant création de la commission « action sociale »

Vu la demande d'aide d'un administré pour la prise en charge par la commune de ses frais de mutuelle,

Considérant l'exposé de Madame Lucette Bernicchia,

Considérant que la mutuelle de l'administré refuse que le montant des cotisations dues lui soit versé par mandat administratif, Considérant les délais de mise en œuvre d'un mandat administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de prendre en charge pendant six mois, soit du mois de janvier au mois de juin 2020 les cotisations de mutuelle de l'administré pour un montant total de 653.30 €
- Dit que le montant des cotisations sera versé mensuellement sur le compte de l'administré par mandat administratif émis au plus tard le 25 du mois précédent,
- Dit qu'en ce qui concerne les mois de janvier et février, un mandat administratif pour les deux premiers mois de cotisations, soit un montant de 217.74 €, sera émis dès publication de la présente délibération,
- Dit que l'administré devra s'engager à faire la preuve chaque mois du bon règlement de la cotisation, -Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Convention de mise à disposition du personnel de l'association « Familles Rurales » pour l'organisation du service minimum

Madame le Maire expose que compte tenu de la recrudescence du nombre de grèves à l'école J.P. Meslé et les difficultés de recrutement de personnel, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel avec l'association Familles Rurales. Elle rappelle que légalement, la commune est dans l'obligation d'organiser un service minimum pour l'accueil des élèves par la commune dès lors que 25 % au moins des enseignants sont en en grève soit deux enseignants.

La commune est confrontée lors de la mise en place du service minimum aux difficultés des recrutements au dernier moment : trouver une personne disponible, rédiger la DUE et le contrat, création en paye de la personne avec le prélèvement à la source. À cela s'ajoute la rédaction des listes d'appels, l'annulation des repas de cantine et le suivi administratif.

À la demande de Mme Bernicchia, Madame le Maire précise que les enseignants ont obligation de faire connaître leurs intentions 48 heures avant la date retenue pour la grève, ce qui est un délai très court pour organiser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions. Il est donc proposé de formaliser une convention de mise à disposition du personnel de l'association Familles Rurales sur la base du volontariat.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention qui est soumis aux conseillers municipaux. Elle précise qu'à la demande de la Directrice du Centre de Loisirs, le projet de convention sera modifié quant au montant de la rémunération du service. En effet, l'association souhaite que chaque animateur volontaire soit rémunéré pour la journée de service minimum sur la base du taux horaire indiqué sur le bulletin de salaire émis par le Centre de loisirs afin de ne pas subir une diminution de salaire.

La procédure serait, dans un premier temps, de demander une mise à disposition du personnel de Familles rurales.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

En l'absence de volontaires ou d'un nombre insuffisant de volontaires par rapport à l'effectif des enfants, la commune recruterait alors directement le personnel complémentaire.

Considérant la nécessité pour la commune de Chamigny de recourir à du personnel supplémentaire pour l'organisation du service minimum obligatoire pour l'accueil des enfants de l'école J.P Meslé en cas de grèves des enseignants, Considérant que ce personnel qualifié serait chargé d'assurer les missions suivantes : accueil, appel et surveillance des enfants,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présentés aux conseillers municipaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny une convention de mise à disposition afin d'assurer les missions d'accueil, appel et surveillance des enfants lors de la mise en place du service minimum obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Informations diverses.

-Avertisseur sonore mis à la cantine : action pédagogique pour les enfants : l'avertisseur a une forme d'oreille et passe de vert à orange puis rouge si le bruit est trop fort. Il permet aussi d'enregistrer les fluctuations du niveau sonore. - Menu végétarien aujourd'hui à la cantine. Mme le Maire a déjeuné avec les enfants. Le repas était de très bonne qualité.

-Convention avec la Société Benne services pour apport des dépôts sauvages concernant les pneus. Le cout de ce service est de 175 € HT/tonne. 170 pneus collectés sur la commune ont été portés à la société cette semaine. Une centaine de pneus a été déposée sur l'île de la Marne en face de l'allée d'Ormoy. Cette île n'a pas de numéro cadastral. Des recherches du propriétaire sont en cours auprès des Voies Navigables et la Fédération de pêche. Si le niveau de l'eau monte, les pneus seront emportés et pollueront la Marne.

-Prêt par le SMITOM, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de deux caméras nomades qui seront mise en service sur le territoire dès la semaine prochaine

-distribution des menus pour le 27 février

-Proposition de changement de deux ordinateurs de la Mairie sous Windows 7 après analyse par deux experts dont un expert. Un devis a été demandé et reçu : son montant est de 3158.40 euros comprenant la fourniture des deux postes avec les packs office, l'installation, antivirus valables 3 ans et la maintenance.

-Des coupes de bois ont été effectuées en dessous du Domaine de Tanqueux et notamment au niveau de la sente qui descend vers le hameau de Tanqueux. Le propriétaire de cette très grande parcelle est une SCI domiciliée à Paris. La commune va adresser à cette société un courrier recommandé pour lui rappeler les restrictions au déboisement sur cette zone.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et une minute aux jour, mois et an susdits.

SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Pour le point n° 1

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga, Mme Bernicchia, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Jolivet donne pouvoir à Mr Pierre Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet Mme Bigaré, Mme Fralin

À partir du point n° 2 et jusqu'à la clôture de la séance du Conseil Municipal

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Bigaré, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Jolivet donne pouvoir à Mr Pierre Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Ordre du jour : Approbation du Compte Administratif 2019 du BP, Approbation du Compte de Gestion 2019 du BP, Affectation du résultat du BP 2019, Vote du taux des taxes, Approbation du Budget Unique 2020, Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny », Demande de subvention de l'association « Sidegoah », Demandes de subvention des associations à caractère social, Vente d'un terrain communal, Travaux de maçonnerie sur le mur encadrant le portail de la Mairie : choix de l'entreprise, Travaux d'enlèvement et de remplacement du portail de la Mairie : choix de l'entreprise, Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2020 »

Approbation du Compte Administratif 2019 du BP

Madame Beldent présente le Compte Administratif du Budget Communal.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Varga est élu Président de séance pour le vote du Compte en l'absence du Maire.

Le Compte Administratif 2019 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mr Varga est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Varga rappelle le Compte Administratif 2019 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement

dépenses	827 151.22 €
recettes	1 095 156.57 €
excédent 2019	268 005.35 €

-investissement

dépenses	316 062.72 €
recettes	302 286.49 €
déficit 2019	13 776.23 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2019 :

-excédent en section de fonctionnement	703 080.38 €
-excédent en section d'investissement	296 787.10 €
-des restes à réaliser pour	12 745.06 € en dépenses d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

20h15 : arrivée de Mme Bigaré

Approbation du Compte de Gestion 2019 du BP

Madame le Maire présente le budget 2019 du Budget Communal par chapitre. Elle précise que deux décisions modificatives sont intervenues pour l'année 2019 et les présente :

DM n° 1 : augmentation de crédit au 2033 (frais et insertion) et diminution de crédit au 21312 (bâtiments scolaires) pour les dépenses liées à la publication des marchés pour les travaux de l'école.

DM n° 2 : augmentation de crédits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et diminution de crédit au 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour procéder à l'annulation partielle d'un titre sur l'année 2016.

Il n'y a pas eu d'arrêté de virement au cours de l'année 2019.

Madame le Maire présente les restes à réaliser pour 12 745.06 € en dépenses d'investissement.

Elle présente le compte de gestion dressé par le Receveur identique au Compte administratif et demande au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

- déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- voter et approuver le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2019 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat du BP 2019

Madame le Maire indique qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019 du Budget Communal, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 au Budget 2020.

Elle rappelle (points 3 et 4) le résultat cumulé du Compte Administratif 2019 qui est le suivant :

-fonctionnement 703 080.38 €

-investissement 296 787.10 €

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'affecter le résultat comme suit :

-de fonctionnement :

-au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 465 111.40 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 237 968.98 €,

-d'investissement :

au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 296 787.10 €.

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019 :

-fonctionnement 703 080.38 €

-investissement 296 787.10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 465 111.40 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 237 968.98 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 296 787.10 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du taux des taxes

Madame le Maire indique que les taxes proposées au vote sont les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Le taux de la taxe d'habitation est figé jusqu'en 2022 et s'éteint progressivement. À compter de 2023, il pourra être à nouveau voté mais ne pourra s'appliquer qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cette recette communale sera compensée pour partie par une compensation de la Communauté d'Agglomération (taux « débasé » ressortant à 12.60%) et pour partie par une compensation sur les recettes des taxes encaissées par le Département.

L'état 1259 état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 n'a pas été encore reçu.

D'après les informations des services fiscaux, ces états ne devraient être disponibles qu'après le 15 mars prochain.

Rien n'empêche de voter les taux avant la notification de l'état 1259 (les bases de calculs et les recettes indiquées sur l'état sont des montants prévisionnels).

Madame le Maire expose que les recettes issues des taxes ont été évaluées comme suit :

Au cpte 73211 :

-compensation (fixe) de la taxe d'habitation reversée par la CACBP : 82 986 €

Au cpte 73111 :

-taxe d'habitation reversée par le Département : 159 500 €

-taxe sur le foncier bâti (sans augmentation de taux) : 193 000 € -taxe sur le foncier non bâti (sans augmentation de taux) : 29 000€

Sur les conseils de la trésorière un budget prudent de 370 000 € a été retenu au cpte 73111 du BP 20.

Madame le Maire propose de maintenir le taux des taxes sans augmentation soit :

21.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour (dont pouvoirs de Mme Jolivet et Mr Tchinda) et une abstention (Mme Bernicchia), de maintenir les taux suivants :

21.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

Approbation du Budget Unique 2020

Madame le Maire présente le budget par chapitre. Elle précise que le budget a été validé par la Trésorière. Le Budget par chapitre se résume ainsi :

-fonctionnement Dépenses 1 163 068.98 €

Recettes 1 163 068.98 €

-investissement Dépenses 1 134 898.50 €

Recettes 1 134 898.50 €

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter pour l'adoption du Budget Unique 2020

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement Dépenses 1 163 068.98 €

Recettes 1 163 068.98 €

-investissement Dépenses 1 134 898.50 €

Recettes 1 134 898.50 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour les trois points suivants, Madame le Maire précise que les demandes de subvention reçues seront traitées sous forme de trois délibérations : l'association Familles Rurales dont la subvention obéit à des règles spécifiques, les autres demandes des associations de Chamigny, les demandes de subvention à caractère social.

L'ensemble des demandes reçues a été examiné lors de la séance de travail sur le Budget du 25 février dernier

Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny »

Madame le Maire précise que l'association Familles rurales a demandé une subvention d'un montant de 78000 € au titre de l'année 2020. Elle rappelle qu'une subvention de 71 000 € a été votée au BP 2019 et qu'une avance sur subvention 2020 d'un montant de 19 500 € a été accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2019. Lors du vote de cette avance, un premier bilan de l'association avait été présenté.

Madame le Maire indique que le dossier complet de demande de subvention a été reçu en Mairie et il a été transmis aux conseillers municipaux.

La subvention est demandée pour un montant de 78 000 €.

La balance comptable du Centre fait apparaître un bénéfice d'un peu plus de 8000 € au titre de l'année 2019. Un excédent prévisionnel de 4000 € est envisagé en 2020 en tenant compte d'une subvention communale de 78 000 €.

Le montant de la subvention est justifié par la mise en place de plusieurs projets sur 2020 : -

nécessité la plupart du temps de recourir à trois animateurs au lieu de deux en périscolaire.

En effet, le nombre d'enfants accueillis le matin en périscolaire augmente

-projet de sorties et de rencontres : camping, parc d'attraction, atelier musique, représentation de fin d'année, soirée familles, rencontres intergénérationnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2017/08-002 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis de la réunion de travail du 11 mars 2019,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 27 septembre 2017 et dont un exemplaire est annexé aux présentes, L'association Familles Rurales dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 78 000.00 € (soixante-dix-huit mille euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'accorder une subvention d'un montant de 78 000.00 € (soixante-dix-huit mille euros) à l'association

« Familles Rurales de Chamigny »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demande de subvention de l'association « Sidegoah »

Madame le Maire indique qu'une subvention de 1000 € a été demandée par l'association. Elle précise qu'une subvention de même montant avait été octroyée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019. Cette demande a été examinée lors de la réunion de travail du 25 février dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n° 2019/02-010 du 18 mars 2019,

Vu l'avis de la commission de travail du 25 février 2020, L'association « Sidegoah » dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny(77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) à l'association « Sidegoah »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demandes de subvention des associations à caractère social

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal

À ce titre les demandes de subventions à caractère social sont maintenant traitées par le Conseil Municipal. Lors de la réunion de travail, les conseillers municipaux ont exprimé le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune, comme le faisait le CCAS.

Madame le Maire présente les demandes et les décisions de la réunion de travail. Elle précise également aux conseillers municipaux qu'au titre de l'année 2019, Centre 77 avait demandé une subvention de 1.61 € par habitant soit 2 315.18 €. Cette demande était arrivée incomplète en Mairie et n'avait pas été complétée malgré les différentes demandes. Une subvention de 1500 € avait néanmoins été octroyée par le Conseil Municipal. Cette subvention n'a pas pu être versée dans la mesure où Centre 77 ne nous a jamais fait parvenir les coordonnées de son compte et son RIB malgré de multiples relances.

Madame le Maire présente les demandes de subvention à caractère social pour l'année 2020

Restau du cœur de Seine et Marne	pas de montant	courrier simple
AFSEP France	pas de montant	dossier de demande de subvention
Secours populaire Français Meaux	pas de montant	dossier de demande de subvention et doc budgétaires
AMF Telethon Département 77	pas de montant	courrier simple
Secours Populaire Français Féd Seine et Marne	300 €	dossier de demande de subvention et rapport d'activité
Handisport	pas de montant	courrier simple

Madame le Maire indique les propositions retenues lors de la réunion du budget

-Restaurants du cœur : 300 €

-Secours Populaire Français – Comité de Meaux : 300 €

Elle propose aux conseillers municipaux de débattre sur les demandes de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,

Vu l'avis de la réunion de travail du 25 février 2020,

Madame le Maire présente les demandes de subventions à caractère social qui ont été reçues. Il est exprimé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Restaurants du cœur : 300 € (trois cent euros)

- Secours Populaire Français – Comité de Meaux : 300 € (trois cent euros)

Vente d'un terrain communal

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny est propriétaire d'un terrain sur lequel est implantée une antenne de télécommunication qui fait l'objet d'une convention d'occupation. Un loyer annuel est perçu par la commune au titre de cette occupation pour un montant de 8000.00 (réactualisé chaque année).

Cette antenne appartenait au groupe SFR et a été rétrocédée à la société Hivory. La commune de Chamigny avait délibéré et approuvé un avenant de transfert concernant cette opération, avec modifications.

Lors d'un entretien en date du 4 juin 2019, le représentant de la Société Hivory avait proposé de racheter le terrain sur la base d'une proposition faite par la société SFR en 2012 pour 20000.00 €, ce montant pouvant être révisé à la hausse. Cette information avait été portée à la connaissance des conseillers municipaux, mais il paraissait plus avantageux de continuer à percevoir un loyer annuel. De plus, cette proposition n'avait pas été formalisée par écrit par la Société Hivory. En aout dernier, le représentant de la Société Hivory nous a relancé par mail au sujet de la proposition d'achat, sans toujours préciser de montant, puis à nouveau par téléphone le 21 février dernier. Il est donc proposé aux conseillers municipaux de se prononcer contre la proposition de la Société Hivory par délibération.

Vu la convention d'occupation avec la Société SFR signée le 24 juin 2003, modifiée le 24 juin 2003 pour l'installation d'une antenne relais sur un terrain cadastré YL 38,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéfices de ladite convention à « SFR filiale »,

Vu la délibération en date du 6 mai 2019 approuvant l'avenant de transfert de la convention à la Société Hivory,

Vu la proposition d'acquisition par la Société Hivory du terrain qui lui est actuellement loué lors d'un entretien puis par mail et par téléphone

Considérant que le montant du prix d'acquisition, n'a pas été indiqué clairement par la Société lors des différents échanges, Considérant par ailleurs que cette proposition n'a pas été formalisée par écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de ne pas donner une suite favorable à la Société Hivory pour l'acquisition du terrain communal cadastré YL 38,

-Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame le Maire expose que les trois points suivants concernent le même projet : la commune a entamé depuis plus de deux ans des démarches auprès d'ENEDIS pour déplacer et enfouir le câble électrique fixé le long du mur de la cour d'école et le long du portique situé au-dessus du portail d'entrée à la Mairie Ce câble alimente une partie de l'éclairage public de la rue Roubineau. La partie maçonnée du portail de la Mairie sur laquelle était fixé ce câble était en très mauvais état et présentait des risques d'effondrement. Après de longues démarches auprès d'ENEDIS, il a été convenu un enfouissement souterrain de ce câble pour la partie école et portail de la Mairie avec une convention d'occupation. Ces travaux d'enfouissement sont aujourd'hui achevés, ce qui permet d'envisager une intervention sur le mur et le portail, des devis ont été demandés et obtenus

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le fronton serait supprimé car il empêche l'accès des véhicules de secours à l'arrière de la Mairie et à l'école et le mur reconstruit, le portail endommagé et ancien serait remplacé par un portail neuf. Madame le Maire propose de détailler l'ensemble des points, à savoir les devis et la demande de subvention et de procéder ensuite au vote point par point puisqu'il sera demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur le choix de l'entreprise de maçonnerie et de métallerie qui vont réaliser ce projet, puis sur une demande de subvention destinée à financer ce projet.

Madame le Maire présente les devis et la proposition de demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne (subvention au titre du Fond d'équipement Rural 2020)

Travaux de maçonnerie sur le mur encadrant le portail de la Mairie : choix de l'entreprise

Vu le projet de rénovation et de sécurisation de l'accès à la Mairie depuis la place rue Léopold Bellan,

Considérant que ce projet nécessite la démolition de la partie haute maçonnée (fronton) audessus du portail et la reprise des murs de soutien du portail,

Considérant le devis établi par la SASU CRUZ NOBRE pour un montant de 14 574.66 € HT soit un montant de 17 489.59 € TTC,

Considérant l'avis des membres de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-décide de retenir l'entreprise SASU CRUZ NOBRE pour un montant de 14 574.66 € HT soit un montant de 17 489.59 € TTC,

-autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds seront prévus au Budget Primitif 2020.

Travaux d'enlèvement et de remplacement du portail de la Mairie : choix de l'entreprise

Vu le projet de rénovation et de sécurisation de l'accès à la Mairie depuis la place rue Léopold Bellan,

Considérant que ce projet nécessite l'enlèvement du vieux portail existant et son remplacement,

Considérant le devis établi par la Société BRUNEAU Métallerie pour un montant de 3 312.00 € HT soit un montant de 3 974.40 € TTC,

Considérant l'avis des membres de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-décide de retenir l'entreprise BRUNEAU Métallerie pour un montant de 3 312.00 € HT, soit un montant de 3 974.40 € TTC,

-autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds sont prévus au Budget Primitif 2020

Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2020 »

Considérant le projet de mise en sécurité du portail d'accès – Mairie et école

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2020 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	23 655,00 € HT
TVA 20,00 % :	4 731,00 €
Total TTC :	28 386,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2020,

Plafonné à 50% de 100 000,00 €, à solliciter : 11 827,50 €

Total des subventions : 11 827,50 €

Total HT restant à charge de la commune : 11 827,50 €

TVA 20 % à provisionner : 4 731,00 €

Total TTC à charge de la commune : 16 558,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de 23 655,00 € HT soit 28 386,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions eu titre du « Fond d'Équipement Rural 2020 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Informations diverses

-intervention de Monsieur VARGA au sujet du PNR : le dossier du PNR Brie des deux Morins a été ouvert depuis 19 ans et a été repris depuis environ deux ans et demi dans l'objectif de créer un Parc Régional Naturel en concordance avec les PLU des communes concernées. Le projet est de préserver les espaces naturels, la faune, la flore et de mettre en valeur les sites touristiques des territoires. 82 communes font partie du PNR.

Mr Varga donne quelques exemples des patrimoines qui seront mis en valeur : appellation « vin pétillant » pour les vignes de Citry et Saacy, incitation à replanter des vignes à Sainte Aulde....

La première partie « Préfiguration » est en bonne voie car elle a été envoyée au Ministère et l'avis du Préfet devrait être donné prochainement.

Quand une décision favorable sera rendue, une Charte sera élaborée avec un double objectif : préserver les richesses patrimoniales (dont les espaces naturels) et attirer le tourisme. Quand la Charte sera mise en place, cela donnera de la puissance au Comité du PNR qui aura son mot à dire pour imposer certaines choses ou faire revoir des projets qui veulent s'implanter à l'intérieur du PNR. Des subventions pour les études nécessaires ont été accordées au niveau national et européen.

-coronavirus : état des informations communiquées. La commune n'a pas d'autres informations que les informations générales communiquées à tous. Si d'autres informations nous parvenaient, elles seraient diffusées à tous (Mme Bernicchia propose de recourir au cahier des élèves en plus du site internet de la commune et de l'affichage).

Au niveau de la cantine, le personnel a mis en place savon et papier pour le lavage des mains

Nous avons demandé l'autorisation aux parents d'élèves et à Mme la Directrice de l'école pour la mise à disposition des enfants, en cantine et à l'école, sous le contrôle des encadrants du gel hydro alcoolique.

-Subvention attribuée au titre de la DETR 2020 d'un montant de 18 364 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection (soit 80% du cout HT de l'opération).L'entreprise pourrait commencer les travaux d'implantation la semaine du 23 mars si l'entreprise d'électricité est disponible dans ce délai.

-Route de Chenevon - travaux jeudi – le chantier a pris du retard. La route sera complètement barrée par les engins de chantier dès l'ouverture du chantier. Lors de la tempête de la semaine dernière, plusieurs arbres sont tombés et ont barré la route. Ils ont été enlevés mercredi dernier.

-Travaux en cours (école) : avancée des travaux conforme au planning. Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2020/2021 à ce jour de 130 élèves.

-Smitom : possibilité pour les particuliers et les collectivités de déposer des pneus en déchetterie (hors quota de 18m3 annuels). Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Smitom.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt-deux minutes aux jour, mois et an susdits.

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente communale, sur la convocation du Maire sortant, Madame Jeannine BELDENT, Maire.

En préambule, Mme Beldent rappelle brièvement les conditions de réunion : conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai et pour respecter les règles sanitaires et notamment la distanciation physique, la séance se tient à la salle polyvalente et le public autorisé à assister à la séance est limité.

Secrétaire de séance : Mr Thierry Boulet

Ordre du jour : Installation du Conseil Municipal, Election du Maire, Fixation du nombre de postes d'adjoints, Election des adjoints au Maire, Fixation des indemnités des élus, Délégation de pouvoirs au Maire.

Installation du Conseil Municipal

Les résultats constatés au procès-verbal des élections du dimanche 15 mars sont les suivants :

La liste conduite par Madame Jeannine BELDENT tête de liste « Continuons ensemble pour Chamigny » a recueilli 251 suffrages et a obtenu quinze sièges.

Sont élus :

Mme Beldent Jeannine
Mr Boulet Thierry
Mme Le Breton Sylvie
Mr Varga Norbert-Stéphane
Mme Bartyzel Aurore
Mr Pierre Jean
Mme Gobert Charley
Mr Simon Gérard
Mme Nicolas Mélanie
Mr Couasnon Fabrice
Mme Roux Maryline
Mr Boudier Bernard
Mme Salgado Magali
Mr Dubois André
Mme Swiatek Jadwiga Elzebieta

Le Conseil Municipal est déclaré installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

La présidence du Conseil sera tenue par Monsieur Pierre, le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 et notamment les articles 1^{er}, 9,10 et 19-III,

Après lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 constatés au Procès-Verbal de l'élection, sont déclarés installés dans leurs fonctions :

Mme Beldent Jeannine
Mr Boulet Thierry
Mme Le Breton Sylvie
Mr Varga Norbert-Stéphane
Mme Bartyzel Aurore
Mr Pierre Jean
Mme Gobert Charley
Mr Simon Gérard
Mme Nicolas Mélanie

Mr Couasnon Fabrice
Mme Roux Maryline
Mr Boudier Bernard
Mme Salgado Magali
Mr Dubois André
Mme Swiatek Jadwiga Elzebieta

Election du Maire

Monsieur Pierre, doyen de l'assemblée prend la parole et fait l'appel des conseillers municipaux présents

Monsieur Pierre annonce qu'il va être procédé à l'élection du Maire et des adjoints en vertu des articles L2121-7 et L212264 du Code Général des Collectivités territoriales : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

-Monsieur Pierre sollicite **deux volontaires comme assesseurs** :

Mr Couasnon et Mme Bartyzel se présentent et sont nommés assesseurs

-Monsieur Pierre demande s'il y a des candidats et enregistre la candidature unique de Madame Jeannine Beldent.

Monsieur Pierre invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Pierre proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité requise :	8

Madame Jeannine Beldent a obtenu :15 voix

Madame Beldent ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Jeannine Beldent, Maire prend la présidence et remercie l'assemblée.

Mme Jeannine BELDENT a déclaré accepter cette fonction

Fixation du nombre de postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Soit un maximum de quatre adjoints pour la commune de Chamigny.

Madame le Maire propose de créer trois postes d'adjoints soit un poste de moins que le maximum autorisé par la loi.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Élection des adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants :

- les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
- sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire fait un appel à candidatures et constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Elle en fait lecture.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

La liste unique « Mr Boulet Thierry, Mme Le Breton Sylvie, Mr Varga Norbert » a obtenu 15 voix.

La liste «Mr Boulet Thierry, Mme Le Breton Sylvie, Mr Varga Norbert» ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Mr Boulet Thierry

Mme Le Breton Sylvie

Mr Varga Norbert

Madame le Maire expose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local :

Charte de l' élu local

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire prend la parole pour remercier les conseillers municipaux :

« Je vous remercie. Je m'adresse à vous et vous remercie vraiment de m'avoir accordé votre confiance pour partir dans ce nouveau mandat. Ce nouveau mandat que nous espérons tous fructueux pour l'avenir de notre village.

Dès le départ, nous avons suggéré ensemble de nombreux projets que nous aimerions bien voir aboutir pour continuer à rendre la vie dans notre commune agréable.

On est parti dans une situation plus que difficile, vous le savez tous, par rapport à cette crise sanitaire. Mais je sais que je peux compter sur vous tous ici pour continuer et faire un maximum pour qu'on s'en sorte.

D'ici quelques mois, je pense que nous allons pouvoir nous retrouver ensemble pour un moment de convivialité, cette convivialité que j'apprécie. J'aimerais bien que l'on se retrouve ensemble, nous tous.

Vous savez qu'il y a de nombreux projets qui sont entamés, il y a aussi de nombreux projets qui vous attendent. Alors, je peux vous dire qu'il y a du pain sur la planche et je sais que vous êtes tous motivés.

Je vous remercie. »

Fixation des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle le cadre légal permettant de fixer le montant des indemnités des adjoints :

La loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité a défini les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus municipaux.

La circulaire IOB1019257C fixe les montants bruts mensuels des indemnités de fonction

des titulaires de mandats locaux applicable du 1^{er} juillet 2010. Elle est complétée par les notes d'information des 15 mars 2017, 29 janvier 2018 et 9 janvier 2019.

Les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Le bénéfice des indemnités de fonctions d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027)

Indemnité du Maire et des adjoints

La population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Les taux alloués maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximum (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	51.60%
Adjoint	19.80%

Indemnité des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction qui ne peut pas excéder 6 % de l'indice brut sur délibération du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum allouée au Maire et aux adjoints, comme suit, soit une enveloppe d'un montant total de 5 087.33 €.

Fonctions	
Maire	51.60%
Adjoint 1	19.80%
Adjoint 2	19.80%
Adjoint 3	19.80%
Adjoint 4	19.80%

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Proposition de répartition

Madame le Maire propose de fixer les indemnités dans les conditions suivantes à compter de la délégation effective de fonction, sans utiliser la totalité de l'enveloppe allouée à la commune :

Fonctions	
Maire	46.44%
Adjoint 1	17.82%
Adjoint 2	17.82%
Adjoint 3	17.82%
Conseiller 1	6.00%
Conseiller 2	6.00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-20-2, L 2123-21, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 et notamment les articles 1^{er}, 9,10 et 19-III,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Considérant que les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027)

Considérant que les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Considérant que la population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Les taux alloués maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximum (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	51.60%
Adjoint	19.80%

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction qui ne peut pas excéder 6 % de l'indice brut, sur délibération du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum allouée au Maire et aux adjoints d'un montant total maximum de 5 087.33 euros bruts mensuels.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter de la délégation effective de fonctions :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46.44% de l'indice brut 1027,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 17,82 % de l'indice brut 1027,
- d'allouer une indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut 1027 à deux Conseillers municipaux délégués,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget,
- dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Délégations de pouvoir au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences à savoir :

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour les attributions dont la liste a été remise à chacun des conseillers municipaux et dont Madame le Maire fait lecture.

Madame le Maire précise après cette lecture, que conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjointes en cas d'empêchement du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000.00 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,
- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en conformité avec les dispositions qui réglementent les marchés publics dans les limites d'un montant unitaire de 15 000.00 HT (quinze mille euros hors taxe) lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite d'un montant unitaire de 1 000.00 € (mille euros),
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € HT (quatre mille six cent euros),
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant unitaire de 2 000.00 € HT (deux mille euros hors taxe)
- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de cent mille euros suivant estimation des domaines,
- 16 Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, dans la limite de 1 000.00 € HT (mille euros hors taxe),

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000.00 € (huit mille euros) par sinistre,
- 18 Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 Exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les terrains situés sur la commune faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- 21 Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 100 000.00 HT (cent mille euros hors taxe) suivant estimation des domaines,
- 23 D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante minutes aux jour, mois et an susdits.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Les vacances estivales étant arrivées.

Vous pouvez signaler votre absence du domicile auprès de la brigade de gendarmerie de La Ferté Sous Jouarre, en remplissant le formulaire téléchargeable sur le site de la commune ou disponible en mairie.

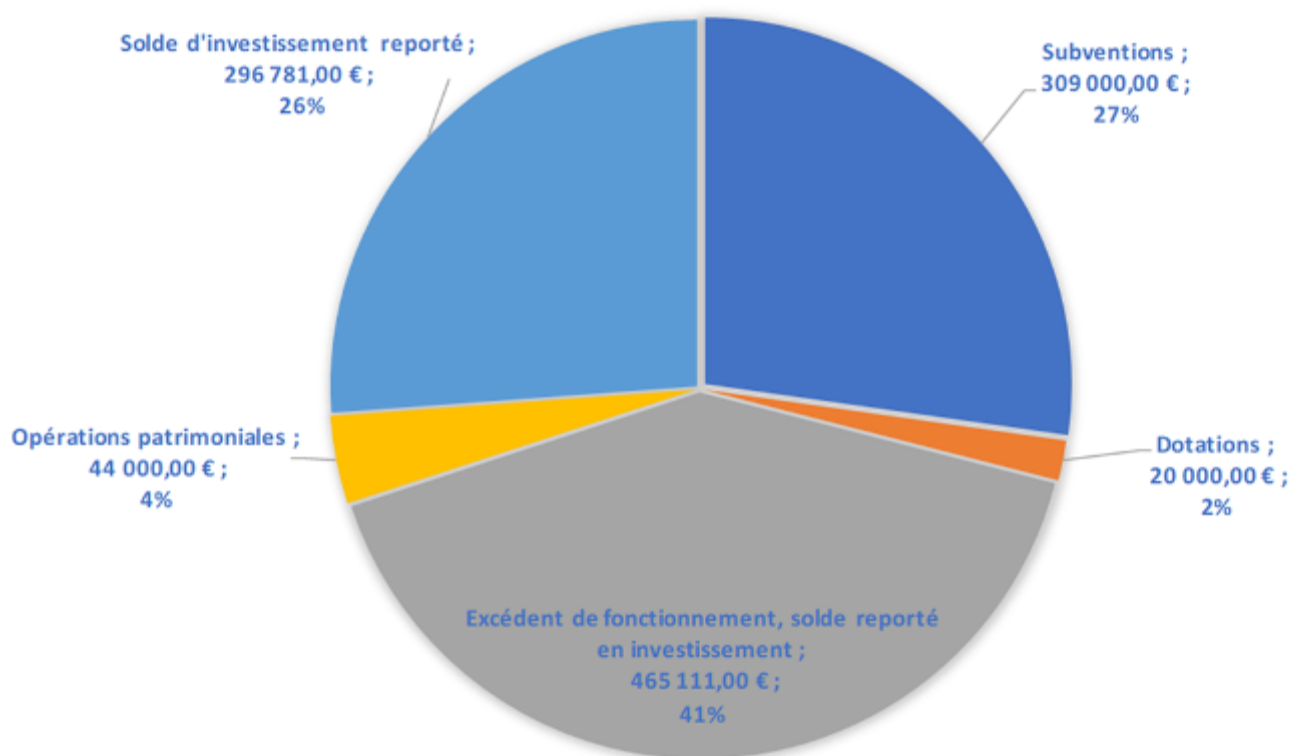
Pour la prise en compte de la demande soit :

- vous le renvoyez à l'adresse mail suivante :
bta.la-ferte-sous-jouarre@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- vous le déposez directement à la gendarmerie de La Ferté Sous Jouarre.

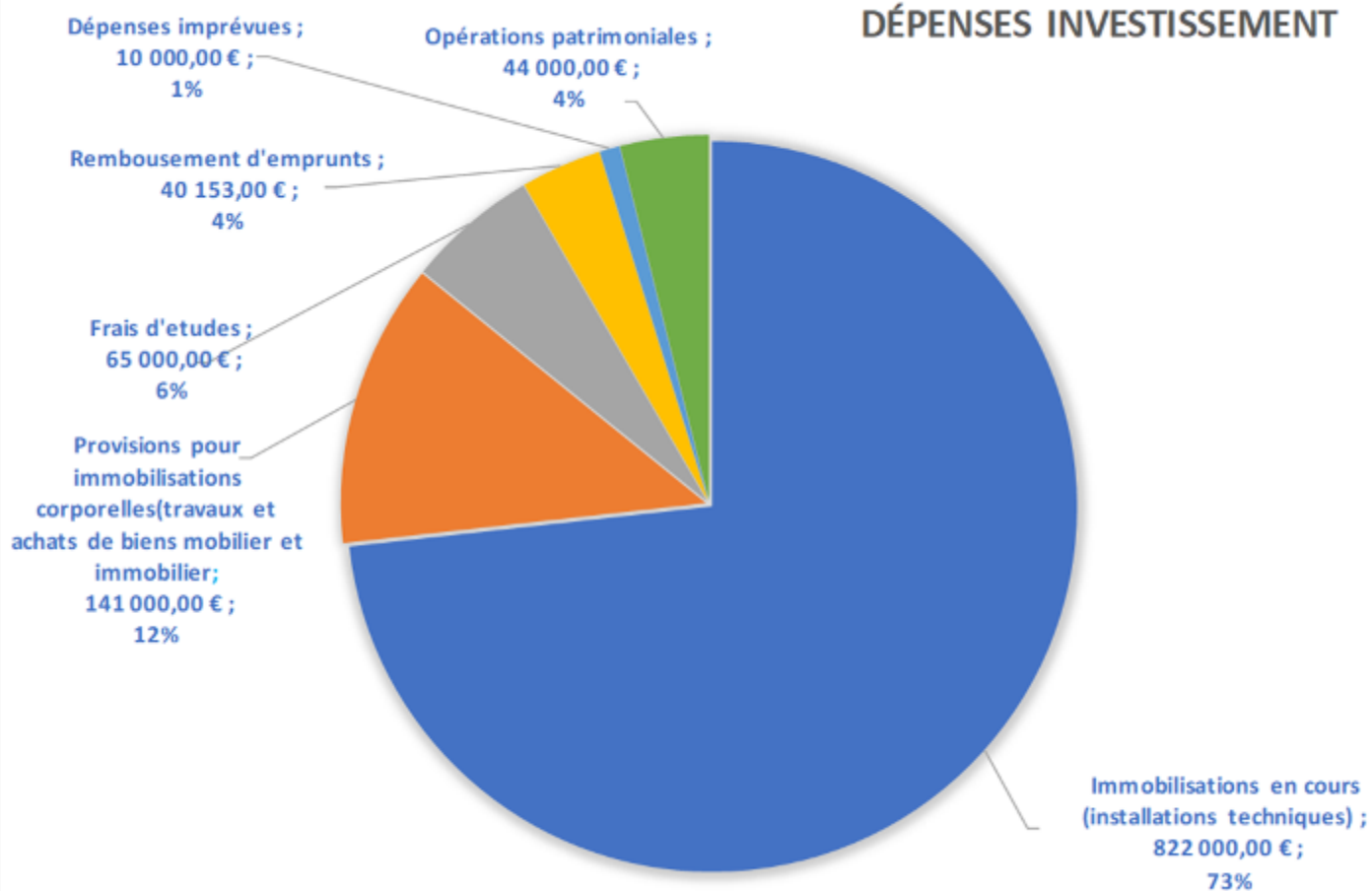
MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET

BUDGET D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES INVESTISSEMENT

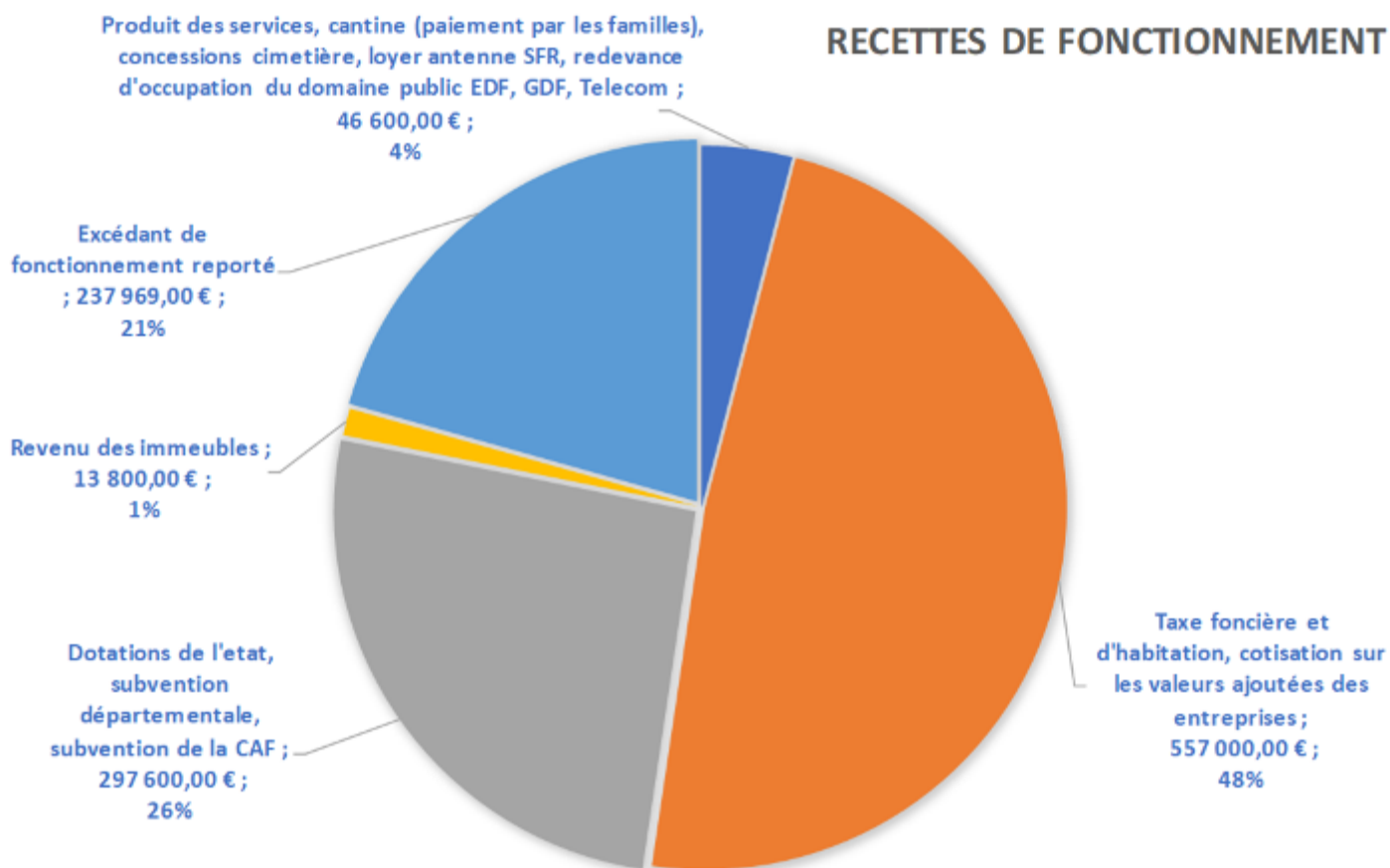


Total du budget d'investissement : 1 134 898 €

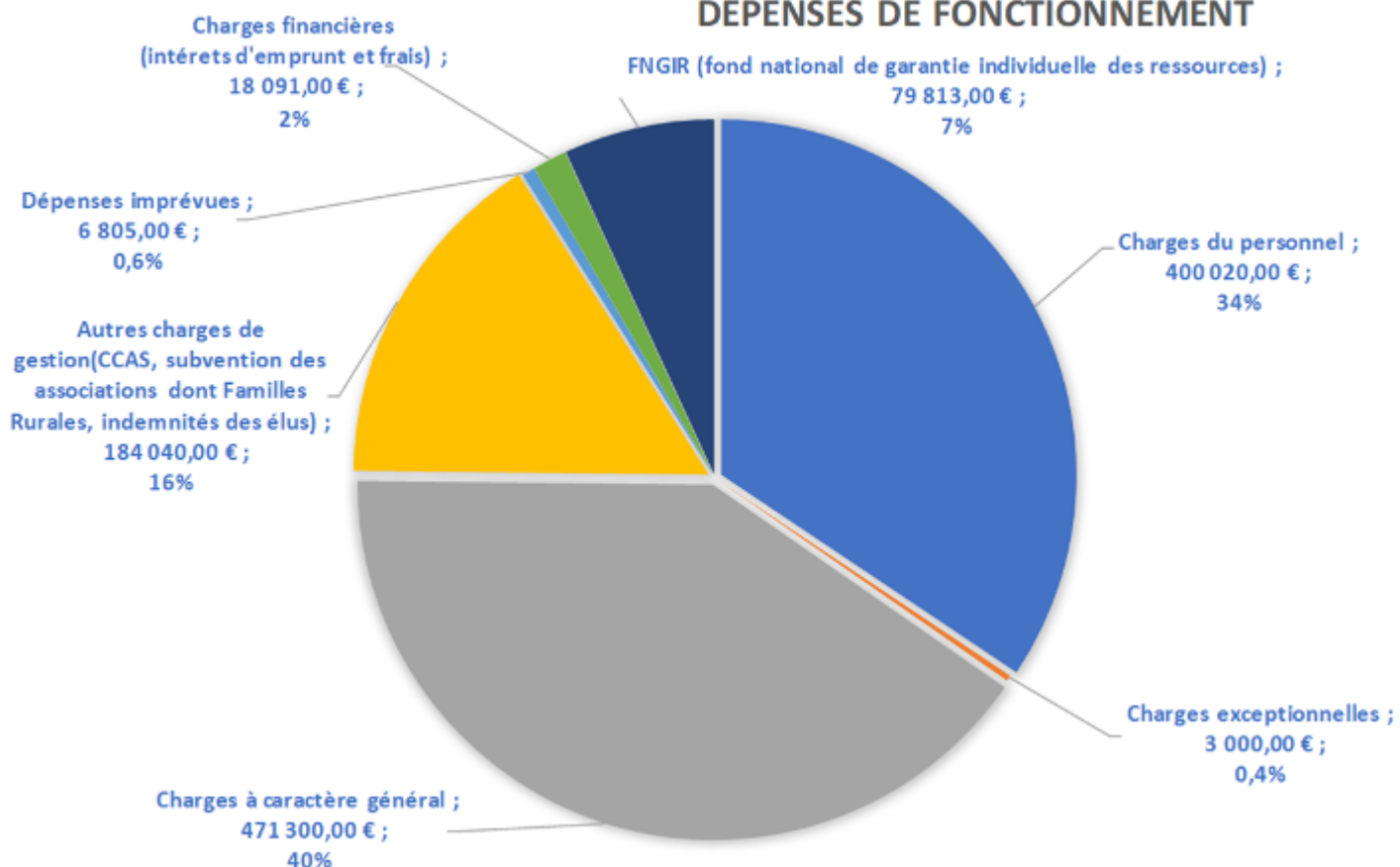
MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Total du budget de fonctionnement : 1 163 069 €

EVENEMENTS

ACCUEIL DES NOUVEAUX CHAMIGNOTS

Le 31 janvier, le Conseil municipal a reçu, autour du verre de l'amitié, de nombreux habitants arrivés sur la Commune au cours de l'année 2019.

Cet instant de convivialité a permis de les informer sur les différents services mis à leur disposition.

Les représentants de *Familles Rurales* et *SIDEGOAH* ont donnés des informations sur leur association.



Le livre *Chamigny à travers le temps* offert par la municipalité leur permettra de découvrir leur nouvelle commune.

REPAS DE NOS ANCIENS



Le 27 février dernier les anciens du village se sont retrouvés autour du traditionnel repas offert par la municipalité.

L'ensemble des convives ont appréciés l'excellent repas servi par Le Château Marysien.

Les participants ont passé un après-midi fort agréable où l'ambiance était au rendez-vous grâce à Annick et Rudy « Au temps des Guinguettes ».



AGENDA

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

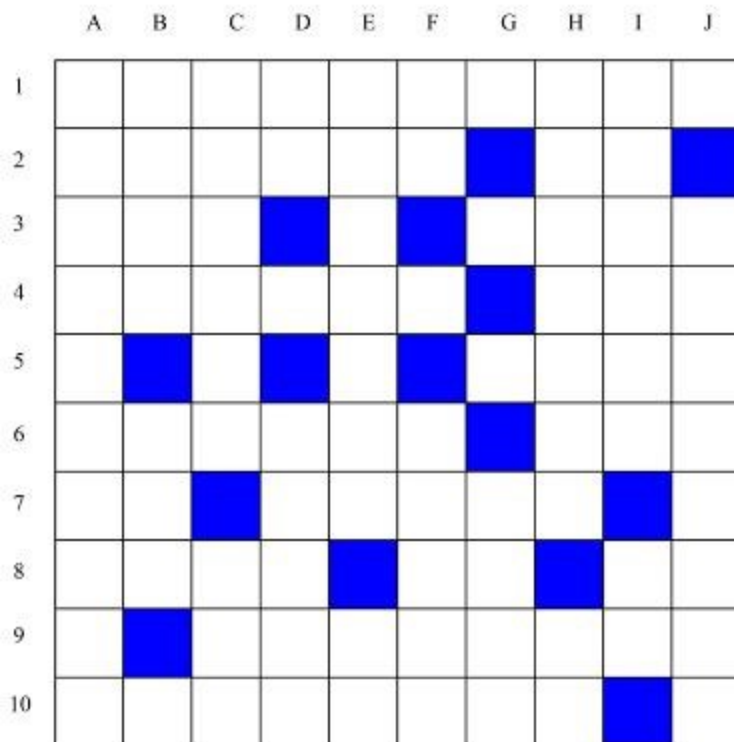
(SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS LIÉES AU COVID 19)

19-20 septembre 2020	Journées du patrimoine
03 octobre 2020	Repas à thème
14 novembre	Loto
12 Décembre 2020	Marché de Noël
16 décembre 2020	Spectacle de Noël pour les enfants



DIVERTISSEMENT

MOTS CROISÉS RÉALISÉS PAR JEAN BERNICCHIA



HORIZONTALEMENT

1) Ils sont entre le lieutenant et le commandant. 2) Verbales - Personnel. 3) Monnaie roumaine - Accompagné de. 4) Relatif aux os - Prénom. 5) Gens de même famille. 6) Fatiguez - Et la suite. 7) Alla paître - Saule. 8) Refusât d'admettre - Jeu Japonais - Prénom féminin phonétique. 9) Bouleversées. 10) Agitées.

VERTICALEMENT

A) Genre de courge. B) Quelques arpents - Personnel complément. C) Broute - Petit terrain. D) Personnel masculin - Eructer. E) Concession d'une terre au Moyen Age - 2 cinq romains. F) Carte - Individu populaire. G) Régnait sur les vents. H) Aplanir - Initiales papales. I) Dressât - Bande de papier. J) Faire circuler des ragots.

JB (3/04/2019)

Solution dans le prochain numéro.

LE SAVIEZ VOUS ?

L'église de Chamigny abrite une crypte.



On dit qu'au temps des Païens, celle-ci était une grotte.

La légende raconte qu'une fée en avait fait sa demeure.

Celle-ci portait le nom mystérieux de SIDEGOAH.

Son nom a traversé les siècles et est aujourd'hui le nom d'une association chamignotte.

LA VIE DES ASSOCIATIONS



Bonjour à tous,

En cette période un peu difficile, l'association SIDEGOAH a continué ses activités et sa réflexion concernant l'année prochaine et les futures manifestations.

La boum du Carnaval (sur le thème tropique) a été, comme chaque année, un succès. Les enfants ont pu danser, jouer, rigoler, crier et se retrouver ensemble !! Les jeux et notamment le limbo leur ont beaucoup plu.



Au début du confinement, nous avons tenté de proposer **une boum virtuelle** afin que les enfants chantent et dansent. Nous l'avons fait pendant 3 vendredi de suite mais nous avons eu peu de retour et nous ne savons pas si beaucoup d'enfants ont participé. En tout cas, pour ceux dont nous avons eu des photos et vidéos, nous avons pu remarquer qu'ils se sont vraiment amusés et cela fait plaisir à voir.

Malheureusement, le **loto spécial enfant** (reporté), le **bal de promo des CM2** (reporté) et la **kermesse** (annulé) n'ont pu être organisés cette année mais ce n'est que partie remise.

En septembre, nous proposerons ainsi 2 de ces 3 manifestations alors réservez vite votre agenda :

Le loto spécial enfant aura lieu le dimanche 27/09

Le bal de promo des CM2 le vendredi 18/09

Pour la **kermesse**, nous conservons les lots pour l'année prochaine.

L'Assemblée Générale de l'association aura lieu le vendredi 25 septembre à la salle polyvalente.

Venez nombreux !

L'association continue de se réinventer chaque année et nous avons besoin de vous !!

Les membres de l'association SIDEGOAH.





Vous avez besoin de retrouver une harmonie entre votre corps et votre esprit, de la souplesse, un équilibre...de prendre du temps pour vous !

L'association **Zenitude et Compagnie** propose des séances de yoga à la salle polyvalente de Chamigny :

COURS ADULTES les mardis

Cours de yoga doux 18h00 à 19h15

Cours de yoga intermédiaire de 19h30 à 20h45

COURS ENFANTS les mercredis

(des postures pour agir sur l'équilibre, la détente, la motricité, la concentration et la respiration régulateur d'émotions.)

De 17h00 à 18h00

Pour tous renseignements, contactez Florence au : **07.81.57.24.83**

ou par mail zenitude-et-compagnie@laposte.net



L'association "REGARD EN SCENE" dirigée par Richard et Méry Rossignol, tous deux chanteurs professionnels reconnus, propose toute l'année des cours de CHANT (musiques actuelles, tout niveau et tout âge), de DANSES à 2 (Valse, Paso, Tango, Rumba, Rock..), de DANSES LATINO (Salsa, Bachata) et DANSES MODERNES (Hip Hop, Street Jazz, Baby dance)

ASSOCIATION "REGARD EN SCENE"

9 rue de Tanqueux 77260 Chamigny

Tel : 07 86 46 68 86



Site Internet : <https://www.regardenscene.com/>
(vous y trouverez de nombreuses photos et vidéos)
FaceBook: <https://www.facebook.com/regardenscene/>
Instagram: <https://www.instagram.com/regardenscene/>

TRAVAUX

LES TRAVAUX RUE DE CHÈNEVON SONT ACHEVÉS

Fin 2018 un glissement de terrain le long de la voie communale 10 nous a contraint à barrer la route.

Une étude géotechnique s'est avérée nécessaire, étude réalisée par la société ESIRIS en Avril 2019 pour la somme de 7 200 euros.

Les préconisations du rapport nous demandaient de programmer des travaux de sécurisation. Pour ce faire la commune a dû acquérir deux parcelles afin de déplacer la voie à minima vers le coteau.

Travaux de voirie et de signalisation avec mise en place d'une glissière de sécurité ont été réalisés par la société WIAME VRD pour un montant de 28 200 euros.

La Rue de Chênevon est réouverte à la circulation.



BON À SAVOIR

DEUX ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSENT NOTRE VILLAGE

La Rue de Tanqueux, la Rue Roubineau, et la Rue de Vaux (RD80) ainsi que la Rue Leopold Bellan (RD53) sont **exclusivement gérées par l'Agence Routière Départementale** : Entretien, déneigement, arbres tombés, affaissement, entretien des bordures en dehors des zones de l'habitat

La Rue Leopold Bellan (RD53) est de plus considérée axe prioritaire de sortie du village en hiver par l'Agence Routière Départementale et non la RD 80 qui est bien plus empruntée par les Chamignots.

Tous les travaux concernant ces deux voies sont programmés et entrepris par l'A.R.D.

L'Agence Routière Départementale a planifié un gravillonnage de la Route Départementale 80, la deuxième quinzaine d'Août uniquement dans les portions de routes où il n'y a pas d'habitats.

Le gravillonnage s'arrêtera à l'entrée du hameau de Tanqueux, sera repris à la sortie du Bourg pour se terminer à l'entrée de Vaux.

Les voies communales, quant à elles, sont gérées par la commune.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Ka-Lina CAIRO	26 février 2020
Elina BERTELLO	28 mars 2020
Younès CHALHAJ	09 avril 2020
Eden DUCLOS	24 mai 2020

DÉCÈS

Françoise LIARDEAUX	17 février 2020
Christine STHENEUR	01 juin 2020
Michel GOUYON	06 juin 2020

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le lundi : de 8 h 30 à 11 h 30
Du mardi au jeudi : 9 h 30 à 11 h 30
Le vendredi : de 13 h 30 à 19 h

Tél : 01 60 22 05 46
mail : mairie-chamigny@wanadoo.fr
site : www.chamigny.fr



acebook : <https://www.facebook.com/chamigny/>



Les services de la Mairie sont disponibles par téléphone et sur rendez-vous.